

Procès-verbal

Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil **VINGT-DEUX**, le quatorze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 08 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Éric BERTIAUX, 1^{er} adjoint
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, second adjoint
Monsieur Laurent DAVID, conseiller
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller
Madame Justine DELFOSSE, conseillère
Monsieur Paul BRASSIER, conseiller
Monsieur Claude METENIER, conseiller

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Monsieur Anthony DABERT, Madame Marianne VERNY

Secrétaire de séance : Madame Justine DELFOSSE

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 – Votants : 10

Pouvoirs : Madame Marianne VERNY à Madame Justine DELFOSSE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



Le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 01/14.12.222 – Modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'avant-projet du syndicat Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE 63) en date du 23 novembre comprenant les plans et devis estimatif pour la rénovation de l'éclairage public en LED – Tranche 1. Cette proposition concerne les hameaux de Bessolles, du Breuil, de Roche Romaine, de Maisse, de Chomeilles, de Chatelguison et de Courbanges. Le montant s'élève à 65 000 € HT. Le syndicat prendrait à sa charge 50 % du montant hors taxes et la commune 50 % plus l'écotaxe soit 32 524,96 €. Laurent DAVID dit qu'il demande depuis des années de supprimer le lampadaire devant chez lui. Il y aurait également une demande de Monsieur ROUBIN au Verdier pour supprimer un éclairage. Jacques GIOGHI présente le dossier du SIEG. Il a vérifié le nombre de lampadaires concernés.

Marc-Antoine de LATTRE demande combien coûte la même chose en solaire. Jacques GIOGHI dit que l'on peut demander un devis parallèle.

Considérant la volonté et les efforts déjà faits par la municipalité pour réduire ses dépenses énergétiques ;

Considérant que la solution du solaire peut être également envisagée ;

Le Conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet du syndicat Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme concernant la rénovation de l'éclairage public en LED – Tranche 1 pour un montant de 65 000 € HT financés à 50 % par le TE 63 et à 50 % par la commune
- Demande cependant une étude financière pour une rénovation de l'éclairage public du hameau de Maisse avec énergie solaire.
- Autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux.
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Votants : 10 – Pour 10

Jacques GIOGHI fait une présentation de l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public et de son coût pour la commune. Depuis la décision d'extinction partielle, des économies conséquentes ont été faites. Jacques GIOGHI souligne qu'une augmentation conséquente du prix du kWh en février 2022 : augmentation de 0.1583 € TTC à 0.2022 € TTC soit une augmentation de 65 % ! Quid du prix du kWh en 2023 ? M. de LATTRE demande si l'on peut avoir des abonnements type TEMPO.

Délibération 02/14.12.2022 – actualisation du tarif de l'électricité au centre d'animation social et culturel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques GIOGHI. Celui-ci a calculé sur la base des factures EDF de consommation d'électricité de la salle des fêtes établies sur 13 mois : coût du kilowattheure, abonnement et toutes redevances et taxes compris, il s'élève à 0,1957 euros. Monsieur le Maire propose d'appliquer ce tarif dès à présent pour les futurs locataires du Centre d'Animation Social et Culturel. Pour rappel, un relevé de compteur est fait à la remise des clés, entrée et sortie et les montants de moins de 5 euros de consommation ne sont pas facturés.

Le Conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le tarif de 0,1957 euros du kilowattheure, abonnement, toutes redevances et taxes compris à appliquer lors des prochaines locations du Centre d'animation social et culturel.
- Dit que les autres conditions ne changent pas.

Votants : 10 – Pour 10

Carlos FERREIRA demande si l'on peut faire payer les locataires de la salle à partir du moment où le chauffage est mis. Jacques GIOGHI dit que l'on peut vérifier l'état de la laine de verre dans les combles du CASC.

Délibération 03/14.12.2022 – Eclairage de l'église

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques GIOGHI qui a travaillé sur le dossier éclairage public. L'église bénéficie depuis de nombreuses années d'un éclairage spécifique de mise en valeur, constitué notamment de spots très consommateurs d'énergie. Celui-ci rappelle que, même s'il a été décidé de

pratiquer une extinction nocturne, l'hiver l'éclairage de l'église fonctionne de 17h30 environ selon la cellule photoélectrique jusqu'à 23h, horaire d'extinction de tout l'éclairage public défini par arrêté municipal. Afin de baisser la consommation d'électricité et son coût de fonctionnement. Il propose d'éteindre l'éclairage de l'église toute l'année sauf du 1^{er} juillet au 31 août car le temps d'éclairage est faible à cette époque. Carlos FERREIRA pense que l'on devrait laisser l'éclairage de la façade de l'église mais éteindre celui côté cimetière. Jacques GIOGHI dit que ce n'est pas possible car il n'y a pas de comptage séparé. Marc-Antoine de LATTRE dit que l'église, c'est le cœur du village et que l'éclairage doit rester allumé. Après discussion le Maire propose de laisser l'éclairage de l'église allumé seulement du 10 décembre au 11 janvier étant donné la présence d'illuminations puis pendant les vacances d'hiver (toutes zones confondues).

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité des votants :

- Décide de limiter l'éclairage de l'église aux dates suivantes : allumage du 10 décembre N au 11 janvier N+1 et durant les vacances d'hiver (toutes zones confondues).
- Dit que les horaires d'extinction restent les mêmes conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

Votants : 10 – Pour : 7 (F. GORY, Jacques GIOGHI, Justine DELFOSSE + pouvoir Marianne VERNY, Claude METENIER, Carlos FERREIRA, Eric BERTIAUX) – Contre : 2 (Laurent DAVID, Marc-Antoine de LATTRE) – Abstention : 1 (Paul BRASSIER)

Jacques GIOGHI propose également de couper l'éclairage public à 22h30 et de ne pas rallumer le matin de mai à septembre. Le maire dit que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Délibération 04/14.12.2022 – Captages

Monsieur le Maire indique que le captage des 4 Chareyres alimentant le village du Breuil a été remis en service. Tout semble bien fonctionner. Le coût des travaux s'élève à environ 3 000 euros. Il indique que l'ARS a été informée de ces travaux et attend un avis retour de l'hydrogéologue agréé. Monsieur le Maire indique qu'il va falloir avancer sur la procédure de protection des périmètres des captages d'eau et notamment se prononcer sur le maintien de la ressource des Vermettes qui alimente Bessolles et Roche Romaine. Il souhaite que ce captage soit conservé car il produit beaucoup d'eau mais propose de s'en servir pour la défense incendie. Il a demandé un devis à la SEMERAP pour créer une liaison entre le réseau principal et celui de Vermettes et conservé la conduite de Vermettes pour la défense incendie mais aussi pour l'eau potable si besoin. M. GIOGHI évoque également la carte communale en cours, la capacité et la garantie de la ressource de Chacuze pour alimenter deux hameaux en plus et le projet d'eau solidaire du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide sur le principe de conserver la ressource et donc le captage des Vermettes
- Dit que l'utilisation de ce captage et les éventuels travaux à faire feront l'objet d'une autre réunion.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 05/14.12.2022 – Demande d’acquisition de domaine public à Maisse

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur Hervé DAVID qui souhaite acquérir une cave située dans le domaine public à Maisse notamment pour y garer sa voiture. Pour pouvoir vendre cette cave, cela nécessiterait au préalable une enquête publique, puis un déclassement en cas d’accord. La commission travaux s’est rendue sur place et a donné un avis défavorable à cette demande pour plusieurs raisons : elle considère que cela fait partie du patrimoine de la commune, une réserve d’eau incendie pourrait être installée au-dessus.

Considérant l’avis et les arguments de la commission travaux ;

Le Conseil municipal oui l’exposé du maire et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Décide de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Hervé DAVID.
- Dit que par sécurité, un arrêté municipal sera pris pour empêcher l’accès à ladite cave.

Votants : 9 (Laurent DAVID ne prend pas part au vote) – Contre : 9

Délibération 06/14.12.2022 – Buron de Venzoux : création d’un plancher

Monsieur le Maire rappelle que suite au choix de la commission travaux de réaliser un plancher plutôt qu’une dalle béton au buron de Venzoux, il était en attente des devis de l’entreprise BOISSIER et de l’entreprise GUERIN. Il indique que la fourniture du bois a déjà été réglée pour un montant de 637.65 € HT. Les devis des deux entreprises partenaires s’élèvent à 5 230 € HT soit une plus-value de 3 280 € HT.

Le Conseil municipal oui l’exposé du maire et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Valide les devis des entreprises BOISSIER et GUERIN pour un montant de 5 230 € HT pour l’installation d’un plancher ainsi que le coût du bois pour le plancher soit 637.65 € HT.
- Dit que des crédits seront ajoutés à l’opération d’investissement Petit patrimoine rural.
- Charge le Maire de solliciter tous les collectivités susceptibles de financer ces travaux (Conseil Régional AURA, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Communauté de Communes du Massif du Sancy) ainsi que l’Etat.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 07/14.12.2022 – Pose de stores au Centre d’animation social et culturel

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 de valider le devis Christian PERRET d’un montant de 611 euros HT pour la pose de stores au Centre d’animation social et culturel. Il indique qu’il a fait modifier le devis pour avoir des stores guidés et un store fixe sur la partie vitrée au-dessus de la porte de secours. Le nouveau devis d’élève à 711 euros HT.

Le Conseil municipal oui l’exposé du maire et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- Valide le nouveau devis de l’entreprise Christian PERRET pour un montant de 711 euros HT soit 853,20 euros TTC.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 08/14.12.2022 – Projets d’urbanisme au Verdier

Monsieur le Maire indique qu’il a reçu trois demandes d’autorisation d’urbanisme pour le hameau du Verdier :

- Un permis modificatif pour l'agrandissement d'une salle polyvalente avec couchages
- Deux déclarations préalables concernant le changement de destination de deux anciennes fermettes en hébergements touristiques.

Il indique que ce sont de beaux projets de réhabilitation de bâtiments existants. Cependant, avant de formuler un avis il préfère interroger la SEMERAP sur la capacité de la ressource en eau de ce hameau au vu des nombreuses réhabilitations et constructions ces deux dernières années.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision du Maire sur le fait d'interroger la SEMERAP sur la capacité du réseau d'eau potable du captage du Puy des Prêtres desservant le hameau du Verdier à fournir de l'eau avec ces projets supplémentaires en cours de demande.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 09/14.12.2022 – Reversement de la DALD 2022 au CCAS

Monsieur le Maire indique qu'habituellement la Dotation d'animation locale décentralisée du Département était affectée sur le budget CCAS dès son versement par rapport aux animations annuelles financées par celui-ci. Cette année la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Issoire a demandé qu'une délibération du Conseil Municipal soit prise pour approuver le reversement de la DALD du budget communal au budget CCAS. Le montant de la DALD 2022 s'élève à 300 euros.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le reversement de la DALD 2022 d'un montant de 300 euros au budget CCAS.
- Dit que cela fera l'objet d'une décision modificative sur le budget communal.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 10/14.12.2022 – Décision modificative n° 2

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		12720.00*
60612	Energie - Electricité		900.00
60631	Fournitures d'entretien		550.00
60632	Fournitures de petit équipement		300.00
60633	Fournitures de voirie		-2450.00
61524	Entretien bois et forêts CHARGES		5600.00
61551	Entretien matériel roulant		700.00
6226	Honoraires		-645.00
6228	Divers FRAIS VENTE BOIS GROUPEE		115.00
63512	Taxes foncières		645.00
657362	Subv. fonct. CCAS REVERSEMENT DALD		300.00
7022	Coupes de bois RECETTES BRUTES	5715.00	
748711	Dotation d'animation locale reçue DALD	300.00	
TOTAL :		6 015.00	18 735.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
202 - 146	Frais réalisat° documents urbanisme CC		17100.00
2031 - 143	Frais d'études (maîtrise œuvre travaux église)		8700.00
21318 - 143	Autres bâtiments publics Travaux EGLISE		13526.00
2152 - 129	Installations de voirie ENROCHEMENT		500.00
2313 - 102	Constructions (BURON VENZOUX)		1500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	12720.00	
1321 - 143	Suby. non transf. Etat (EGLISE et M.O.)	18311.00	
1321 - 146	Suby. non transf. Etat (carte communale)	6380.00	
1322 - 143	Suby. non transf. Régions MO EGLISE	2175.00	
1323 - 143	Suby. non transf. Départ MO EGLISE	1740.00	
TOTAL :		41 326.00	41 326.00
TOTAL :		47 341.00	60 061.00

*compensé par excédent du budget primitif voté en suréquilibre.

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 11/14.12.2022 – Autorisation d'engager des dépenses, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : budget communal et budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2022 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes: travaux sur réseaux d'eau et procédure de mise en place des périmètres de protection des captages (budget eau et assainissement), petit patrimoine rural, travaux sur bâtiments communaux, création d'un sentier de randonnée, aménagements de sécurité, carte communale, maîtrise d'œuvre et travaux église, modernisation de l'éclairage public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, sur le budget communal 2023 et le budget eau et assainissement 2023.

Votants : 10 – Pour : 10

Délibération 12/14.12.2022 – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne une information du syndicat Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63) : leur candidature pour un programme de travaux visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63, a été retenue pour obtenir des financements dans le cadre de France Relance.

TE63 a identifié sur le territoire communal un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges astronomiques vétustes pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération » notamment connectables.

Il est donc proposé à la commune de participer à ce programme mené par TE63 avec le soutien de France Relance dans les conditions suivantes :

- France Relance apporte 70% d'aide d'Etat au montant HT des travaux à réaliser
- TE63 apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et finance l'intégralité de la TVA
- La commune apporterait les 10% du montant HT des travaux à réaliser restant.

Considérant la volonté et les efforts déjà faits par la municipalité pour réduire ses dépenses énergétiques en modernisant l'éclairage public;

Le Conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public dans les conditions énoncées par Territoire d'énergie Puy-de-Dôme
- Valide le devis estimatif et la convention de financement à savoir :
 - Montant estimatif des dépenses : 8600 euros HT
 - Montant restant à charge pour la commune : 860 euros (10%)
- Autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux.
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2023

Votants : 10 – Pour : 10

Questions diverses :

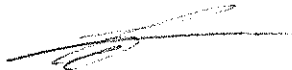
- Jacques GIOGHI indique que des communes ont obtenu le label « commune étoilée ». Il va se renseigner.
- CCAS : suite aux démissions d'Axelle OTTENWALTER et de Marion BRIDONNEAU, 2 nouveaux membres ont été désignés par arrêté municipal : Marine JOULIE et Quentin BRUNEAU.
- Association DIAPASSION 440 : Blanche BALLESTA (Fiori Musicali) et Maxime COMBES, jeunes musiciens ont apporté des précisions sur le festival « musiques au pays des volcans » qu'ils veulent créer en 2023. Après un premier entretien avec M. le Maire en mairie et après avoir avancée dans leur projet, ils sollicitent un repas pour les musiciens participant au concert (à l'église) et aux ateliers découverte et une subvention de 300 euros . A REVOIR
- Concert Sancy Snow Jazz 2023 : le vendredi 10 mars à 21 heures au CASC. Buvette tenue par le Club des Bruyères.
- Info : un courrier commun avec les communes du Chambon et de Murol a été envoyé au Directeur d'ENEDIS pour obtenir des travaux sur la ligne HTA qui dessert en partie Murol,

Chambon sur Lac et Saint-Victor-la-Rivière (Courbanges) en raison des coupures importantes survenues il y a quelques jours alors que ce n'est pas la première fois.

- Le Maire informe qu'il a délivré une autorisation pour l'installation d'un foodtruck sur ma commune. Le demandeur n'en est qu'au début de son projet. Il souhaiterait s'installer ponctuellement les débuts de semaine.
- Claude METENIER signale qu'un agriculteur a rempli sa citerne à la fontaine de Bessolles sans surveillance et a laissé couler l'eau dans la rue. Monsieur le Maire va se renseigner.
- Éric BERTIAUX suggère de changer de fournisseur de carburant (Garage de l'Avenir à Murol) car c'est trop cher. Il demande au Maire de se renseigner auprès d'AUCHAN Besse.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,

Justine DELFOSSE

